## AND KINDS AND KINGS AND SERVED SERVED

1'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION GENERALE
de 1'ARCHITECTURE
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Direction des Montements Historiques

Eureau des Travaux et Classements

Recensement
des Monuments de la France

## ARRÊTÉ.

EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'HESTRUMENT RESERVANTES DE L'HESTRUMENT PROPRIÉTA DE L'HEST

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'immeuble sis, 8, rue du Fossé des Tailleurs

| ī |   |
|---|---|
| a | ppartenant à Monsieur LAEMMERMANN, demeurant à disguillaume prés de Rouen, 8, rue Danguy.                               |
| i | nscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.   |
|   | ART. 2.   |
|   | Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour rchives de la préfecture, au maire de la comment ville de |
| 1 | Strasbourg et au propriétaire   |
|   |   |
|   | qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécut  |
|   | Paris, le 1955 1046  Par délégation   |

8-484-1927. 110713